

CAHIER DES CHARGES COURSES DE COTE ET SLALOMS

ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA COURSE

1.4. MESURES GENERALES

Règlements

Les règlements soumis au permis d'organisation fédéral doivent notamment comporter :

- 1 plan de situation.
- 1 plan détaillé du parcours avec indication de la ligne départ et la ligne d'arrivée.
- Emplacements des postes de commissaires.
- Dispositifs sécurité, radio.
- Emplacements des parcs.
- La date limite des engagements.
- Le montant des droits d'engagements.
- L'indication d'une publicité obligatoire et/ou optionnelle.
- Le détail des prix ainsi que le montant total des prix.
- La liste complète des officiels accompagnée de leur accord écrit.
- L'emplacement des différents parcs fermés (départ et arrivée).
- Le nombre de montée (s) ou manche(s).
- Les modalités de retour au départ pour les Courses de Côte.
- L'emplacement des permanences et leur numéro de téléphone.
- L'emplacement des tableaux d'affichage.

Le permis d'organisation délivré, l'organisateur doit envoyer un exemplaire du règlement à chacun des officiels de l'épreuve. Il doit également adresser à ces officiels un exemplaire de chaque additif dès son approbation par la FFSA.

Le règlement définitif ne doit pas être diffusé avant le retour du pré-règlement visé par la FFSA.

Obligation de mentionner dans le bulletin d'engagement destiné aux concurrents la formule suivante : *"Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve ainsi que de la réglementation générale des prescriptions générales des Courses de Côte telles qu'elles ont été établies par la FFSA"*.

Championnat de France de la Montagne, Coupe de France de la Montagne, Coupe de France des Slaloms

Sur tous documents, quels qu'ils soient, relatifs à une épreuve comptant pour le Championnat de France de la Montagne, pour la Coupe de France de la Montagne, ou pour la Coupe de France des Slaloms, doivent figurer les mots "Championnat de France de la Montagne", ou "Coupe de France de la Montagne" ou "Coupe de France des Slaloms", ainsi que les logos spécifiques et être imprimés ou écrits en caractères de la même taille, de la même épaisseur de trait et de même graphisme.

Epreuves régionales

Le terme REGIONAL doit obligatoirement figurer sur tous les documents relatifs à l'épreuve.

Toutes épreuves

L'organisateur devra fournir un exemplaire des prescriptions générales ainsi qu'un exemplaire du règlement standard :

- à tous les concurrents étrangers, au moment de leur engagement ou avant celui-ci en diffusant le règlement particulier de l'épreuve, ou sur la demande qui leur en sera faite ;
- aux concurrents français, déjà engagés ou non, lorsqu'ils en font la demande.

Badges / Chasubles

Les organisateurs doivent fournir les badges **ou chasubles** comportant le nom et la fonction à tous les officiels. Cette règle s'applique également aux médecins de l'épreuve.

1.5. RECLAMATIONS

Lorsque des concurrents ont engagé une voiture du groupe GT de série dans une épreuve nationale de doublure d'une épreuve internationale du Championnat, ils pourront éventuellement porter réclamation contre un concurrent de l'épreuve internationale et réciproquement.

La réclamation sera tranchée par le Collège de l'épreuve à laquelle participe le concurrent contre lequel elle a été portée.

ARTICLE 2. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

Toutes épreuves

Si des épreuves d'autres sports sont organisées conjointement à des courses automobiles, ce sera la réglementation de sécurité de l'épreuve automobile qui sera appliquée.

Pendant toute la durée de la manifestation, les organisateurs de Courses de Côte ou de Slaloms ne sont autorisés à faire participer en course ou en démonstration, que des véhicules terrestres qui sont autorisés par les règlements de la FFSA (y compris le karting) dans l'épreuve concernée (internationale – nationale – régionale).

Réglementation médicale (voir prescriptions générales)

Toutes les glissières doivent :

- soit comporter deux rails superposés,
- soit s'il y a un seul rail aux normes de l'équipement, la partie inférieure restant libre doit être comblée par un dispositif comme par exemples des madriers épais doublés de bottes de paille empêchant l'encastrement des voitures sous le rail. Il en est de même pour les glissières "bois" installées dans certains sites protégés.

ARTICLE 3

Le Championnat et la Coupe de France de la Montagne seront exclusivement réservés aux pilotes détenteurs d'une licence délivrée par la FFSA en cours de validité.

ARTICLE 4

Championnat de France de la Montagne

Une période de 12/15 jours minimum séparera 2 épreuves comptant pour le Championnat de France de la Montagne.

Championnat de France de la Montagne et Coupe de France de la Montagne

Quelle que soit la distance, aucune épreuve de la Coupe de France de la Montagne 1^{ère} division ne pourra être organisée à la même date qu'une épreuve du Championnat de France de la Montagne, qui aura priorité.

Finale de la Coupe de France de la Montagne

Le tracé choisi pour l'organisation de la Finale de la Coupe de France ne pourra être utilisé qu'à cette seule fin dans la même année avant le déroulement de celle-ci.

La Finale de la Coupe de France de la Montagne sera inscrite au calendrier de la FFSA le dernier dimanche de septembre.

Aucune autre course de côte ne sera inscrite au calendrier de la FFSA le jour de la Finale.

Finale de la Coupe de France des Slaloms

La Finale de la Coupe de France des Slaloms sera inscrite au calendrier de la FFSA l'antépénultième dimanche de septembre (avant avant dernier).

Aucun autre slalom ne sera inscrit au calendrier de la FFSA le jour de la Finale.